

Compte rendu de la séance du lundi 14 décembre 2009

DM/CN

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 7 décembre 2009 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présent(e)s : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Sabrina MAUREL-ALAU, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSÉDRE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mesdames Hélène BOULET, Andréa GOUMONT (procuration à Monsieur Daniel ROZOY), Maité LAUR (procuration à Madame Sarah VIDAL, Messieurs Jean-Louis CHAUZY, Jean-Philippe MURAT, Frédéric SOULIE (procuration à Madame Régine TAUSSAT).

Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 09 - 241 - VIDEOSURVEILLANCE

Intervention du Professeur François DIEU

Monsieur le Maire ouvre la séance en accueillant Monsieur François DIEU, professeur d'université, responsable du centre d'étude et de recherche de la police (CERP) et du Master politique et sécurité de l'université de Toulouse et auteur de nombreuses publications et ouvrages sur les systèmes policiers et les politiques de sécurité.

Dans le cadre de son rôle d'accompagnateur en organisation, méthodologie et orientation du Conseil intercommunal de prévention de la délinquance, Monsieur DIEU est invité à exposer à l'assemblée les enjeux de la vidéosurveillance. En préambule, Monsieur GLADIN tient à rappeler que le CISPD, est, à travers l'observatoire de la délinquance, une instance d'animation du dispositif partenarial qui a pour objectif, entre autres, d'apporter une réponse à l'insécurité et au sentiment d'insécurité des habitants de la communauté d'agglomération.

Monsieur DIEU remercie Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération et du CISPD de cette invitation, soulignant la fructueuse collaboration née entre l'université de Toulouse et le CISPD en matière de prévention de la délinquance, précisant tout d'abord que celle-ci se décline en 3 volets : la prévention sociale, la prévention communautaire et enfin la prévention situationnelle qui s'intéresse aux moyens de protéger les victimes potentielles. Dans le cadre de cette dernière prévention résident plusieurs outils, dont la « vidéosurveillance urbaine ». Il convient, avant toute prise de décision sur l'utilité de ce type de système ou de son impact éventuel en matière de liberté publique, de se pencher sur un état des lieux précis, technique et pratique de la vidéosurveillance. Rappelant que ce dispositif existe depuis 30 ans en Europe aux fins de sécurisation et de surveillance d'espaces spécifiques (banques, autoroutes, enceintes sportives...), il expose ensuite les différents types de caméras, de la plus simple à la plus sophistiquée. De préciser que le montant de l'investissement demeure sommes toutes important : 10 caméras représentent un coût allant de 200 à 300 K€ auxquels s'ajoutent les coûts de maintenance et ceux de fonctionnement (de 120 à 150 K€ par an).

De rappeler ensuite, les contextes au sein desquels évoluent ces systèmes de surveillance : politique gouvernementale volontariste de sécurité comprenant l'augmentation du nombre de caméras et insécurité juridique en raison du risque d'atteinte à la liberté individuelle.

Il précise que la vigilance juridique et la transparence sont de mise en termes d'installation de vidéosurveillance, considérant que ce dispositif est fortement encadré juridiquement, la CNIL étant compétente en la matière et toute installation nécessitant une autorisation préalable de la Préfecture qui saisit pour avis la commission départementale de vidéosurveillance.

Une analyse sur l'efficacité liée à la vidéosurveillance effectuée en 2008 a révélé une installation de 400 000 caméras autorisées sur le territoire français, mais corrélativement une certaine défaillance en matière d'effectifs de police de la vidéosurveillance. Néanmoins, une réelle efficacité a été relevée dans les domaines liés à la circulation automobile, aux rassemblements de foules et dans des zones déterminées, type parkings, bâtiments publics, grands magasins...

De fait, il suggère de prendre 3 précautions avant toute prise de décision sur l'installation d'un système de vidéosurveillance :

- intégration de ce système dans la politique globale de sécurité,
- diagnostic préalable en termes de délinquance,

- professionnalisation de l'exploitation (développement de procédures d'intervention, formation, information de la population, coordination des polices d'Etat et municipale).

En conclusion, Monsieur DIEU précise que cet outil, dont l'utilité est avérée, ne permet toutefois pas de remplacer la surveillance humaine.

N° 09 - 242 - HOMMAGES

NOMINATION

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que, lors de la dernière séance du Conseil municipal, une copie de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Marc CENSI a été distribuée à chaque conseiller municipal.

Il précise qu'un arrêté modificatif a été pris le 17 novembre 2009, en annulation et remplacement du précédent. Dans un souci de parallélisme des formes, mais aussi de complète information et transparence, il tient à ce qu'une copie de ce nouvel arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aveyron soit remise à chaque élu, le document en question faisant l'objet d'une distribution auprès de l'ensemble des membres présents.

N° 09 - 243 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 9 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 09 - 244 - BUDGET PRIMITIF 2010

Budget principal

Le budget primitif 2010 du budget principal est de 47 081 406 € :

- 30 946 001 € en section de fonctionnement
- 16 135 405 € en section d'investissement.

1) Section de fonctionnement

Les dépenses réelles s'établissent à 25 927 196 €, en diminution de 3,15 %.

L'appréciation de l'évolution de Budget à Budget à périmètre constant permet de neutraliser les éléments non récurrents, tels les déficits des budgets annexes (Camping municipal et Cuisine centrale) ou la reprise du bâtiment du CCAS dans le patrimoine communal permettant la fin du versement au CCAS des annuités liés au financement de la réhabilitation. A structure comparable, l'évolution budgétaire est de - 2,84 %.

	BP 2007	BP 2008	BP 2009	BP 2010
Dépenses réelles	26 141 507 €	27 378 914 €	26 769 863 €	25 927 196 €
piscines	444 880 €	52 300 €	820 €	425 €
équilibre des budgets annexes	345 000 €	400 000 €	206 000 €	303 000 €
contingent aide sociale	39 310	-	-	-
subvention au CCAS vs emprunt	251 800	251 000 €	253 000 €	60 000 €
Dépenses réelles à périmètre constant	25 060 517	26 675 614 €	26 310 043 €	25 563 771 €
		6,44 %	- 1,37 %	- 2,84 %

Les dépenses réelles se décomposent comme suit :

- charges à caractère général (011) : 6 383 470 € (- 2,30 %) dont notamment :
 - o fluides (eau / énergie / télécoms) : 1 637 955 € (+ 4,71 %)
 - o entretien / réparations et maintenance : 834 240 € (- 7,22 %)
 - o locations : 206 215 € (-30,54 %)
- charges de personnel (012) : 14 398 750 € (- 3,58 %).
- autres charges de gestion courante (65) : 4 378 593 € (+ 2,66 %) comprenant l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations, la subvention au CCAS, les participations au fonctionnement des écoles privées (551 310 €), le reversement d'une partie du produit du stationnement payant de surface au concessionnaire (1 035 000 €), les participations dues à la Fédération régionale des MJC (127 500 €) et les subventions d'équilibre des budgets annexes (camping municipal et cuisine centrale) pour 303 000 €.
- charges financières (66) : 695 000 €. La structure de la dette (40 % en taux fixe) permet de limiter les effets néfastes de la crise financière. Le taux d'intérêt moyen ressort prévisionnellement à 3,52 %.

Les recettes réelles sont inscrites pour 30 921 001 €, en retrait de 0,19 %.

En effet, l'inéligibilité probable à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et l'affectation, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, de l'ensemble des droits de mutation et de publicité foncière au Conseil général entraînent une réduction de 896 000 € des recettes courantes.

- produits des services (70) : 1 559 802 €
- impôts et taxes (73) : 20 725 333 €. Les contributions directes (15 500 000 €) intègrent l'actualisation des bases de taxe d'habitation et de taxes foncières, l'élargissement physique des bases et la nouvelle baisse de 1 % du taux de Taxe d'Habitation. Les taux d'imposition 2010 sont proposés comme suit : taxe d'habitation 17,59 % ; foncier bâti 28,94 % et foncier non bâti 97,73 %. L'attribution de compensation (2 747 833 €) correspond au montant 2009.
- dotations et participations (74) : 7 962 581 € comprenant la dotation forfaitaire (enveloppe D.G.F. prévisionnelle) pour 5 640 000 €, les compensations fiscales (exonérations de taxe d'habitation et de foncier bâti) pour 698 622 € et les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (1 189 605 €) au Contrat Temps Libres, au Contrat Enfance et au fonctionnement des centres sociaux.
- autres produits de gestion courante (75) : 517 475 €, intégrant essentiellement des revenus des immeubles (loyers ou mises à disposition) pour 433 875 €.

Détermination de l'épargne

L'épargne de gestion, obtenue en ôtant les dépenses réelles des recettes réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette, s'élève à 5 688 805 €.

L'épargne brute (épargne de gestion - intérêts de la dette) ressort à 4 993 805 €, soit 16 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette (épargne brute - remboursement en capital de la dette) est prévisionnellement de 2 825 802 €.

2) Section d'investissement

Les dépenses réelles s'élèvent à 16 110 405 € :

- remboursement en capital de la dette : 2 168 003 €
- gestion de la trésorerie : 663 000 €, un montant identique est inscrit en recettes d'investissement et correspond aux écritures budgétaires des opérations d'optimisation de la trésorerie
- enveloppe dépenses imprévues : 69 252 €
- dépenses d'équipement brut : 13 208 650 €.

Les dépenses d'équipement brut comprennent les dépenses patrimoniales, les dépenses programmées, les subventions d'équipement et les crédits de paiement des programmes gérés en AP / CP.

- dépenses patrimoniales : 3 093 500 €, dont notamment :
 - o programme de voirie : 980 000 €
 - o éclairage public et dissimulation des réseaux : 720 000 €
 - o équipements scolaires : 334 000 €
 - o équipements sportifs : 165 960 €
- dépenses programmées : 2 270 000 €, dont :
 - o Place d'Armes - Place Adrien Rozier : 1 500 000 €
 - o aménagement de l'ancien bassin d'été : 550 000 €
 - o acquisitions foncières : 200 000 €
- subventions d'équipement : 575 150 €, dont :
 - o parking relais Val de Bourran : 220 000 €
 - o Zone Artisanale de Bel Air : 25 150 €
 - o programme OPAH - RU : 330 000 €
- crédits de paiement des programmes gérés en AP / CP : 7 270 000 €
 - o Cité Bonald : 50 000 €
 - o Cimetière : 500 000 €
 - o Espaces Jardin - Foirail - Victor Hugo : 3 500 000 €
 - o Multi-Accueil de Bourran : 15 000 €
 - o Groupe scolaire Calcomier Bourran : 250 000 €
 - o Equipements sportifs de Vabre : 1 605 000 €
 - o Stade Paul Lignon - équipements annexes : 50 000 €
 - o CTM - Transfert du Parc F. Mahoux : 50 000 €
 - o Ecole St Félix : 650 000 €
 - o Maison des Associations : 600 000 €

Les recettes réelles sont inscrites pour 11 116 600 € :

- gestion de la trésorerie : 663 000 € (opérations d'optimisation de la trésorerie)
- produit des cessions : 1 010 800 €
- dotations d'investissement (FCTVA / TLE) : 1 025 000 €
- reversement au titre des amendes de police : 500 000 €
- subventions (Cimetière / Musée) : 11 000 €
- financement par emprunt : 7 900 000 €.

Après en avoir délibéré et vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 3 voix contre (Madame TAUSSAT, Messieurs SAULES et SOULIE), approuve le budget principal 2010.

N° 08-245 - BUDGET PRIMITIF 2010

Contribution directes locales Vote des taux 2010

Dans le cadre du vote du budget principal 2010 et conformément aux propositions présentées, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions (Madame TAUSSAT, Messieurs SAULES et SOULIE), vote les taux des contributions directes locales pour 2010, ainsi qu'il suit :

	Taux 2010
Taxe d'habitation	17,59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	97,73 %

N° 08-246 - BUDGET PRIMITIF 2010

Budget annexe du service de l'eau

Le budget primitif 2010 du service de l'eau est de 3 306 140 € :

- 2 142 740 € en section d'exploitation
- 1 163 400 € en section d'investissement

1 - Section d'exploitation

Les dépenses réelles (1 534 340 €) sont en augmentation de 1,61 % et comprennent notamment :

- charges à caractère général : 755 100 €
- charges de personnel : 480 900 €
- charges financières : 10 495 €.

Les recettes réelles s'élèvent à 2 135 700 € :

- produit de la vente d'eau : 1 300 000 €
- locations de compteurs : 400 000 €
- autres recettes : 38 500 €

Globalement, l'autofinancement prévisionnel (épargne brute) dépasse 601 000 €.

2 - Section d'investissement

Les dépenses réelles comprennent l'amortissement du capital (13 604 €), des acquisitions de matériel pour 51 000 € et des travaux à hauteur de 1 081 000 € (grosses réparations sur canalisations - périmètres de protection).

Les recettes d'investissement, notamment grâce à l'autofinancement de la section d'exploitation, limitent le recours prévisionnel à l'emprunt à 550 000 €.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget annexe du service de l'eau 2010.

N° 08-247 - BUDGET PRIMITIF 2010

Budget annexe des parcs publics de stationnement

Le budget primitif 2010 des parcs publics de stationnement s'établit à 2 717 275 € :

- 350 010 € en section d'exploitation
- 2 367 265 € en section d'investissement.

1 - Section d'exploitation

Les dépenses réelles (244 345 €) sont en retrait de 13 % :

- charges à caractère général : 137 150 €
- charges de personnel : 97 500 €
- autres charges : 9 695 €

Les recettes réelles sont inscrites pour 350 010 €.

2 - Section d'investissement

L'inscription des travaux de réhabilitation du parc Foch (2,33 M€) exige un crédit équivalent en emprunt.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget annexe des parcs publics de stationnement 2010.

N° 08-248 - BUDGET PRIMITIF 2010

Budget annexe du camping municipal

Le budget primitif 2010 du camping municipal s'élève à 86 550 € :

- 74 410 € en section de fonctionnement
- 12 140 € en section d'investissement.

1 - Section de fonctionnement

Dépenses réelles : 62 270 € (- 2,17 %)

- charges à caractère général : 24 800 €
- charges de personnel : 36 200 €
- charges financières : 1 010 €
- provision pour dépenses imprévues : 260 €

Recettes réelles : 74 410 € (- 1,05 %)

- produits d'exploitation : 40 400 €
- subvention d'équilibre : 34 000 €.

2 - Section d'investissement

La section d'investissement, financée par les dotations aux amortissements (12 140 €), comprend le remboursement en capital (6 200 €), des crédits d'équipement (5 000 €) et une provision pour dépenses imprévues (940 €).



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget annexe du camping municipal 2010.

N° 08-249 - BUDGET PRIMITIF 2010

Budget annexe de la cuisine centrale

Le budget primitif 2010 de la cuisine centrale s'élève à 1 224 370 € :

- 1 185 240 € en section de fonctionnement
- 39 130 € en section d'investissement.

1 - Section de fonctionnement

Dépenses réelles : 1 146 110 € (+ 3,27 %)

- charges à caractère général : 536 940 €
- charges de personnel : 595 200 €
- autres charges : 13 970 €

A noter le travail mené sur la qualité de l'alimentation et l'introduction de produits biologiques dans le cadre de l'éco-responsabilité et de la démarche « manger mieux, manger bio ».

Recettes réelles : 1 185 240 € (+ 3,77 %)

- produits d'exploitation : 635 000 €
- autres produits : 261 230 €, comprenant les participations du CROUS et du Syndicat Mixte de la Formation Supérieure
- subvention d'équilibre prévisionnellement inscrite pour 269 000 €, comprenant la charge supportée par la ville au titre des tarifs sociaux et le service de production de repas de la cuisine centrale.

2 - Section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent des travaux (8 945 €), l'acquisition d'un matériel (10 900 €) et le remboursement en capital des emprunts (19 285 €).

La Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social est invitée à émettre un avis sur ce dossier.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget annexe de la cuisine centrale 2010.

N° 09 - 250 - ASSOCIATION DES SOINS ET SERVICES A DOMICILE

Attribution de subvention soumise à conditions

L'attribution de la subvention à l'Association des Soins et Services à Domicile (A.S.S.A.D.) est soumise à conditions.

Ainsi pour l'année 2010, sur la proposition d'attribution d'une subvention de 2 000 € à cette association :

- 100 € seront versés pour l'activité de petits dépannages,
- 1 900 € au maximum seront versés pour les gardes de nuit itinérantes à raison de 10 € par mois pour les Ruthénois ayant des revenus inférieurs au plafond de ressources de l'A.P.A., sur présentation d'un état de facturation.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de cette attribution.

N° 09 - 251 - ASSOCIATION « LES FRANCAS DE RODEZ, LA PETITE RECREE »

Convention d'objectifs

Attribution de subvention soumise à conditions

L'association « Les Francas de Rodez » a pour objectif l'accueil des enfants de 2 à 14 ans durant le temps extrascolaire, assurant une offre permanente tout au long de l'année les mercredis et pendant les vacances scolaires. La qualité de leurs interventions est unanimement reconnue par les parents.

Leur champ de compétence s'étendait sur les communes d'Onet le Château et de Rodez. Fin novembre 2008, il s'est créé une association sur le seul territoire ruthénois dénommée « Les Francas de Rodez, la Petite Récréée », dont le but est la gestion du centre de loisirs sans hébergement « la Petite Récréée », accueilli par la ville dans les locaux du groupe scolaire de Calcomier.

Ce service répond parfaitement aux besoins exprimés par les Ruthénois en assurant une offre en termes de mode de garde éducative tout au long de l'année. Il est souhaitable de soutenir cette structure.

Outre la participation forfaitaire fixée par délibération n° 06-043 du 10 avril 2006 à 5,00 € par jour et par enfant domicilié à Rodez afin d'aider les familles ruthénoises qui fréquentent les accueils de loisirs, la ville de Rodez accorde une subvention de fonctionnement annuelle à cette association, dont le montant est fixé en fonction des activités réalisées par le centre.

Afin de permettre aux « Francas de Rodez, La Petite Récréée » de poursuivre leur activité, il est proposé, pour l'année 2010, de signer une convention d'objectifs et de leur accorder une subvention de fonctionnement de 38 000 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6574, rubrique 422.

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Sport, Jeunesse, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2010,
- se prononce favorablement sur le montant et l'attribution de la subvention de fonctionnement en 2010.

N° 09 - 252 - CLUBS SPORTIFS SUBVENTIONNES

Conventions d'objectifs - Année 2010

Dans le cadre des orientations prises par la ville de Rodez en matière de développement du sport chez les jeunes, la collectivité conventionne avec les associations sportives ruthénoises pour mettre en œuvre les politiques locales.

Pour ce faire, une convention d'objectifs doit être signée avec chaque club pour définir notamment :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la ville
- Les conditions de versement de la subvention,
- L'affectation de la subvention pour les activités visant à la formation des jeunes licenciés,
- Les conditions de mise à disposition des locaux et matériels sportifs,
- La valorisation de ces avantages en nature fournis par la collectivité,
- Les contreparties dues à la ville de Rodez en termes d'animation sportive, d'animation des accueils de loisirs pour les jeunes,
- La promotion de l'image de la ville de Rodez comme partenaire de leur activité et de leur action en faveur des jeunes.

Les montants de subventions annuels proposés pour l'année 2010 sont les suivants :

Aikido Club Ruthénois	1.000 €
Ailes Ruthénoises	1.400 €
Amicale des Sociétés de Pétanque	700 €
Athletic Club Rodez Aveyron	8.000 €
Association Sports Loisirs des Sourds Aveyron	200 €

Billard Club Ruthénois	700 €
Stade Rodez Aveyron Basket	40.000 €
Escrime Rodez Aveyron	22.500 €
Club Badminton Rodez	6.000 €
Club hippique de Combelles Rodez Aveyron	10.000 €
Club Subaquatique Ruthénois	5.000 €
Entente Sportive Bouliste Ruthénoise	200 €
Grand Rodez Natation	26.600 €
GymClub Ruthénois	43.100 €
Judo Rodez Aveyron	26.300 €
Sakura Karaté Club Rodez	4.000 €
Moto club Ruthénois	1.500 €
Moutiers Aveyron Football	1.000 €
ROC Handball	30.700 €
Rodez Aveyron Football	50.000 €
Ski Club Rodez	7.000 €
Sport Quilles Ruthénois	1.400 €
Stade Rodez Omnisports	44.000 €
Stade Rodez Athlétisme	22.000 €
Stade Rodez Aveyron	42.200 €
Stade Ruthénois Tennis	20.000 €
Stade Ruthénois Tir à l'arc	8.400 €
Tae Kwon Do Rodez	6.700 €
Tir sur cible Stade Ruthénois	8.400 €
Triathlon 12	6.100 €
Vélo Club Ruthénois	12.500 €
Association Onet Rodez Handisport Aveyron	1.500 €
UNSS 12	5.000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Sport, Jeunesse, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

N° 09 - 253 - COMITE D'ACTION SOCIALE ET DE LOISIRS GRAND RODEZ

Attribution de subvention soumise à condition

Dans le cadre de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique et de celle du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le Conseil municipal, dans sa séance du 16 novembre dernier, confirmait les actions à caractère social en vigueur au bénéfice du personnel municipal par, d'une part, la pérennisation des prestations existantes et, d'autre part, l'institution d'une prestation supplémentaire pour permettre aux agents titulaires et non titulaires de la Mairie de Rodez qui le souhaitent, de bénéficier du dispositif des titres-restaurant à compter du 1er janvier 2010.

Pour permettre la mise en œuvre effective de ces dispositions, le Conseil municipal est invité à conclure, avec le Comité d'Action Sociale et de Loisirs Grand Rodez (CASLGR), une nouvelle convention définissant les modalités de participation de la commune à cette association. Celle-ci, dans ces conditions, sera chargée de la mise en œuvre des manifestations à caractère social, culturel, sportif ou de loisirs et de l'attribution de prestations à ses adhérents, avec effet au 1er janvier 2010.

Cette convention précise les conditions de mise en œuvre avec, notamment :

- la mise à disposition d'un agent auprès de l'association,
- l'attribution de la subvention au C.A.S.L.G.R. dont le montant annuel est fixé à 0,7 % de la masse salariale,
- la prise en charge d'une quote-part des frais annexes.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur les modalités de mise en œuvre de cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir en exécution des présentes,
- et inscrit les crédits correspondants au budget de la commune.

N° 09 - 254 - ASSOCIATION LOISIRS, ARTS, RENCONTRE, CULTURE (M.J.C.)

Attribution de subvention soumise à condition

Dans le cadre de la convention signée le 1^{er} juin 2005 entre la ville de Rodez et l'association Loisirs, Arts, Rencontres, Culture, prorogée jusqu'au 30 septembre 2010 par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009, il est proposé d'allouer une subvention de 300 000 € à l'association, qui sera ventilée comme suit :

- 140 000 € au titre de la vie associative,
- 150 000 € au titre de l'action culturelle

- 10 000 € au titre de l'action jeunesse.
dans le respect des modalités de ladite convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

N° 09 - 255 - ASSOCIATION TABULA RASA

Attribution de subvention soumise à conditions

La compagnie Tabula Rasa est en résidence à la M.J.C. de Rodez pour la saison 2009/2010. Dans ce cadre, elle assurera une présence artistique sur le territoire communal et conduira un certain nombre d'actions : diffusion de petites formes théâtrales, moments de théâtre et de lecture nomades dans la ville, actions en direction des jeunes, etc..

Il est proposé d'allouer une subvention de 25 000 € à Tabula Rasa. Le montant nécessitera la signature d'une convention précisant les conditions de ce soutien financier.

Par ce soutien, la Ville sera par ailleurs, de fait, coproductrice de la création de Dreamers, pièce commandée par la Compagnie au dramaturge Daniel Keene. Cette pièce sera présentée au Théâtre national de Toulouse avant de partir en tournée régionale et nationale. Les contacts en cours permettent d'ailleurs d'espérer une série de représentations à Paris.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en exécution des présentes.

N° 09 - 256 - AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Orientations générales

La réglementation propre à l'affichage publicitaire relève de deux sources : l'une nationale, fixant les prescriptions particulières d'implantation des panneaux (surface, hauteur, implantation et prospects avec les parcelles voisines), l'autre locale, permettant à une commune de fixer, en fonction de la morphologie de son territoire, des zones dans lesquelles elle autorise ou, au contraire, restreint les possibilités d'implantation des panneaux publicitaires.

La ville de Rodez s'est dotée d'un règlement local en 1988 afin de fixer un certain nombre de zones qui présentaient, à ce moment, un intérêt particulier pour être préservées ou, au contraire, ouvertes à l'installation de dispositifs publicitaires.

Le groupe de travail constitué par délibération du 5 mai 2008 a procédé à un examen de ce règlement et a formulé un certain nombre d'orientations et de préconisations à prendre en considération permettant d'actualiser les règles locales, à savoir :

- La nécessité de créer de nouvelles zones de publicité restreinte compte-tenu des nouveaux quartiers ou des nouvelles réalisations d'équipements municipaux (Bourran, stade Louis Polonia et ses abords, les berges de Layoule),
- La nécessité d'étendre le périmètre de protection du centre-ville au plateau de Paul Lignon, les Haras nationaux et le Centre universitaire,
- Le renforcement des contraintes aux abords des giratoires de centre-ville compte-tenu des nécessités de sécurité routière.

Au-delà de ces nouvelles zones ou de l'extension de celles existantes, le groupe de travail a également proposé d'améliorer la réglementation locale en harmonisant les règles propres aux zones de publicité restreinte afin de préserver le cadre de vie ruthénois : limitation d'un dispositif par parcelle, obligation d'intégration paysagère des panneaux publicitaires.

Ces nouvelles mesures s'inscrivent dans la volonté d'une insertion paysagère et urbaine plus adaptée au contexte local et, par ailleurs, par une réduction indispensable du nombre de panneaux qui, dans certaines parties du territoire communal, s'avèrent trop nombreux.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions des articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement, il est proposé que la ville de Rodez saisisse Monsieur le Préfet de l'Aveyron, aux fins de constitution d'un groupe de travail associant des représentants des professionnels de l'affichage publicitaire et des institutions pour élaborer un nouveau règlement local de publicité.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les orientations générales précisées ci-dessus,
- sollicite de Monsieur le Préfet de l'Aveyron la constitution d'un groupe de travail associant les élus de la ville de Rodez (désignés par la délibération du 5 mai 2008) et des représentants des professionnels de l'affichage publicitaire,

- décide de procéder à l'affichage et à l'insertion dans deux journaux locaux de la présente délibération.

N° 09 - 257 - PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE A LA VOIRIE ET AUX ESPACES PUBLICS (PAVE)

Orientations générales - demande de subvention

La loi impose aux collectivités territoriales concernées l'adoption d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (dénommé PAVE) au plus tard le 22 décembre 2009.

La commune de Rodez, avec l'appui des travaux de la Commission communale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, rassemblant élus et associations représentatives, a déjà réalisé des efforts d'investissements importants en la matière conformément aux dispositions de la loi dite Handicap du 11 février 2005.

Les crédits inscrits pour les prochains exercices confirment la volonté de prendre en compte à la fois les installations et équipements existants mais également les projets à venir pour lesquels l'accessibilité est au cœur des préoccupations, et ce tout au long de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie, aménagements des espaces publics, système de transports et intermodalités). Sur ce dernier point, la ville travaille de manière concertée avec la communauté d'agglomération du Grand-Rodez compétente en matière de transports publics.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les orientations générales du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la ville de Rodez qui comprend :

- Le rapport de diagnostic de l'accessibilité de la voirie communale réalisé par les services municipaux en lien avec les associations représentatives des personnes à mobilité réduite,
- L'ensemble des travaux déjà réalisés et ceux qui sont en cours de réalisation au travers d'un plan de financement et de programmation des investissements,
- L'intégralité des comptes-rendus de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées avec, notamment, le rapport annuel 2009 récemment approuvé.

L'Etat ou toute autre institution ou organisme compétent seront sollicités pour le versement d'une subvention ou d'une dotation.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les orientations générales de ce plan d'accessibilité,
- et sollicite de l'Etat et de toute institution ou organisme compétent le versement d'une subvention ou d'une dotation.

N° 09 - 258 - CIMETIERE

Règlement intérieur (modificatif)

La ville de Rodez a délibéré sur le projet d'extension du cimetière municipal.

Le dossier définitif du projet d'extension doit être prochainement présenté au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aveyron (CODERST), instance préalable avant toute délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant ces travaux.

Ce dossier comprendra notamment le règlement intérieur du cimetière qu'il y a lieu de modifier en son article 3 en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux opérations d'exhumation des corps.

Par ailleurs, sur la base des préconisations du rapport de l'hydrogéologue, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, un arrêté municipal prescrit l'interdiction d'utilisation, à des fins de consommation humaine, l'eau puisée dans le puits situé à proximité immédiate du projet d'extension (propriété Louzao). Cet arrêté est transmis à la publicité foncière pour inscription sur la parcelle en tant que servitude administrative.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette modification du règlement intérieur du Cimetière.

N° 09 - 259 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN

Convention - Avenant n°3

Dans le cadre d'une convention, la ville de Rodez participe depuis le 29 juin 2005 et pour une durée de 5 ans, à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain, conduite par la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez.

Pour mémoire, les principaux enjeux de cette opération sont les suivants :

- lutter contre l'habitat indigne,
- améliorer le confort des logements,
- favoriser l'accession à la propriété pour de jeunes ménages,
- renforcer l'offre locative dans un souci de mixité sociale.

Afin de renforcer l'attractivité du territoire, de favoriser l'amélioration du cadre de vie et d'accompagner la dynamique de réhabilitation, la convention d'animation OPAH-RU et l'avenant n° 1 ont prévu la mise en place et l'animation de trois opérations façades, deux sur la commune de Rodez, rue Béteille et dans le centre ancien et une troisième sur la commune d'Olemps, côte de la Mouline. La Communauté d'agglomération du Grand-Rodez a pris en charge l'animation de ces opérations.

Aujourd'hui, les communes de Sébazac-Concourès, Luc-La-Primaube et Le Monastère ont souhaité à leur tour mettre en place des opérations façades ce qui nécessite un avenant n°3 à la convention OPAH-RU.

Il est donc proposé à la commune de Rodez de signer l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend connaissance des éléments qui précèdent ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain.

N° 09 - 260 - ZONES ARTISANALES BEL-AIR - LA PEYRINIE

Régularisations foncières

Dans l'exercice de sa compétence économique, la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez est désormais responsable de l'entretien des voies et du gros investissement des zones artisanales de Bel Air - La Peyrinie. Elle a souhaité procéder à quelques régularisations administratives en matière de domanialité foncière.

C'est ainsi qu'il convient que la commune de Rodez cède gratuitement à la commune d'Onet le Château la parcelle AP 226, d'une superficie de 1 588 m², pour que cette dernière puisse incorporer ce terrain de voirie dans son domaine public routier.

Par ailleurs, les parcelles BH 225, 233, 416, 418, 420, 444, 477, 497, 555, 562 et 629 supportant les transformateurs d'éclairage public de la zone de Bel Air, et propriété ce jour de la ville de Rodez, sont appelées à être cédées gratuitement à la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez.

Ces cessions n'entrent pas dans le champ des transactions immobilières nécessitant une évaluation de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de ces cessions,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document en régularisation des présentes.

N° 09 - 261 - RUELLE SAINT MARTIN

Voie - Foncier et indemnisation - Protocole d'accord

La ville de Rodez est bénéficiaire d'une servitude d'urbanisme grevant les parcelles délimitant, en partie ouest, le passage public dénommé, ruelle Saint Martin.

Cet emplacement réservé au Plan local d'urbanisme est destiné à empêcher la délivrance de toute autorisation de construire pour permettre à terme l'élargissement du passage piéton.

Au fil du temps et dans les conditions du droit privé, la ville de Rodez achète les emprises concernées auprès des différents propriétaires.

La dernière acquisition en date est intervenue le 27 décembre 2007. L'indivision Blanc-Derrey a cédé la totalité de son bien, parcelle AS 95, pour tenir compte du fait que la sur largeur du chemin empiétait sur une petite maison et qu'il convenait dès lors que la commune acquière le tout pour pouvoir désencombrer le futur élargissement de toute construction.

Lors des travaux de démolition de cette petite maison, l'entreprise mandatée par la commune et intervenant sous son contrôle, a malencontreusement débordé de l'emprise acquise par la commune pour enlever le grillage de séparation entre la propriété communale et celle des voisins, retirer toute la végétation du jardin mitoyen et diminuer la hauteur du mur soutenant les terres du bien privatif le long de la ruelle.

Tout en procédant sur cette parcelle appartenant aux consorts Carrière, à l'acquisition de l'emprise nécessaire au futur élargissement de la voie, la ville de Rodez s'engage à inclure dans la transaction l'indemnisation du préjudice causé lors de ces travaux.

Un protocole d'accord transactionnel est susceptible d'intervenir pour régulariser la situation et comprendra notamment les dispositions suivantes :

- a) le rétablissement d'une clôture neuve en limite des parcelles AS 95 et 97, de type simple torsion plastifié vert (maille carrée), hauteur 1,20 m, poteaux et jambes de forces, profil en T de 40 mm, verts plastifiés ainsi que la

mise en œuvre d'une clôture garde-corps de type identique au précédent, en tête de mur de séparation sur la ruelle Saint Martin ;

- b) le versement d'une somme de 13 000 € en indemnisation des préjudices causés et en règlement du prix du terrain cédé à la commune pour l'élargissement de la ruelle Saint Martin. Les frais de bornage dudit terrain et les frais notariaux seront directement pris en charge par la commune. Les vendeurs font le choix de la SCP « Laville, Combret, Arnal, Arnaud », notaires, pour régulariser la mutation immobilière ;
- c) à défaut de réalisation de l'élargissement de la ruelle Saint Martin, au droit de la parcelle AS 97, avant le 31 décembre 2013, la cession des terrains organisée au profit de la ville de Rodez pour lui permettre ledit élargissement sera nulle de plein droit. Les terrains feront retour au propriétaire premier qui conservera l'intégralité des sommes prévues au présent protocole sans avoir cédé la parcelle dont il s'agit. Les frais d'acte notarié correspondant au retour en propriété seront à la charge de la commune.

Les propriétaires concernés ont fait part de leur accord de principe concernant les propositions d'indemnisation précisées ci-dessus et acceptent de clore définitivement ce dossier.

L'acquisition immobilière par la commune n'entre pas dans le champ des obligations de saisine de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec les conjoints Carrière, le protocole d'accord en régularisation des présentes,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir ;
- dit que l'ensemble des frais et dépenses engagés par les présentes seront liquidés sur les crédits 2009, rubrique 824, nature 2112 « terrains de voirie ».

N° 09 - 262 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE BOURRAN

Ville de Rodez / Communauté d'agglomération du Grand-Rodez - Foncier : encaissement anticipé du solde

Par actes en date des 20 décembre 1999 et 6 janvier 2000, la ville de Rodez a vendu à l'aménageur de la Zone d'aménagement concerté de Bourran l'ensemble des biens immobiliers qu'elle détenait sur cette zone.

Cet acte prévoyait un échelonnement des paiements au fur et à mesure de la revente des terrains équipés. Il était également prévu une faculté pour l'acquéreur de se libérer de ce paiement par anticipation.

La Communauté d'agglomération du Grand-Rodez, désormais aménageur de la Z.A.C., d'un commun accord avec la ville, souhaite mettre un terme à cet échelonnement des paiements. Le montant restant à payer s'élève à la somme de 98 832,78 €.

Pour en terminer définitivement, les parties doivent s'entendre sur l'indice du coût de la construction qu'il convient d'appliquer et ce en précision de l'acte initial qui ne pouvait pas explicitement organiser la mise en œuvre du paiement anticipé du solde sans en connaître la date.

Proposition est faite d'adopter l'indice du 2ème trimestre 2009 (1498). Le montant restant à payer, après actualisation, s'élèvera donc à la somme de 146 876,49 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- retient l'indice proposé dans le calcul des sommes restant dues,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en exécution des présentes.

N° 09 - 263 - IMMEUBLE 26 PLACE EUGENE RAYNALDY

Acquisition (modificatif)

Complétant les délibérations prises d'une part par le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) n° 02.077 du 9 septembre 2002 et, d'autre part, par le conseil municipal n° 03-131 du 22 septembre 2003 et compte-tenu des derniers éléments, le Conseil municipal est invité à prendre acte de la modification intervenue sur la partie du bâtiment sis 26 place Eugène Raynaldy affecté à l'usage du Centre communal d'action sociale à compter de sa mise en service.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette modification.

N° 09 - 264 - TABLEAU UNIQUE DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Actualisation

Conformément aux dispositions combinées de l'article L.2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.111-1 du code de la voirie routière, la ville de Rodez procède à l'actualisation du tableau unique de classement de la voirie communale, joint en annexe.

Pour ce faire, l'ensemble des voies, places et cheminements ouverts à la circulation publique est recensé et classé dans le domaine public communal afin d'être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

L'actualisation objet de la présente délibération fait ressortir :

- Un linéaire de voies total de 97.618 mètres
- Une surface totale de places publiques de 68.075 mètres carrés

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette actualisation du tableau unique de classement de la voirie communale.

N° 09 - 265 - SERVICE DE L'EAU

Participation aux dépenses communes du centre technique municipal

Le service de l'eau de la ville de Rodez occupe une partie des locaux du centre technique municipal situé avenue de Bamberg, ainsi qu'une aire de stockage située à l'extérieur des bâtiments.

L'occupation de ces locaux entraîne un certain nombre de charges telles que le téléphone, l'eau, l'électricité, le gaz, l'assurance et l'entretien courant, évaluées à 31 902,01 € T.T.C. pour l'année 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le reversement de cette somme, provenant du budget du service de l'eau, sur le budget principal de la ville.

N° 09 - 266 - POINT INFORMATION JEUNESSE A LA M.J.C.

Convention

Depuis 1992, la commune de Rodez soutient le PIJ (Point information jeunesse) dans sa vocation locale. L'engagement de la ville pour ce dispositif d'information généraliste d'accueil anonyme, gratuit et ouvert à tous se traduit par l'apport d'une aide technique et financière (postes informatiques, financement d'un poste d'animateur) au sein de la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Rodez.

Afin de pouvoir attribuer le label « PIJ » à la MJC (en tant que structure accueillant ce service), une convention de coordination fixant les modalités administratives et financières est signée entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Midi-Pyrénées, l'association LARC (assurant la gestion la Maison des jeunes et de la culture), la ville de Rodez, le Réseau information jeunesse de l'Aveyron et le Centre régional information jeunesse (CRIJ).

Cette convention définit les modalités de développement du Point information jeunesse par la MJC, structure support, ce service ayant pour but et vocation essentielle d'assurer une mission d'accueil et d'information du public, conformément aux dispositions de la Charte nationale de l'information jeunesse tout en participant à la démarche « Qualité des services de l'information jeunesse » initiée par le Ministère de la jeunesse et des sports.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Education, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature de cette convention.

N° 09 - 267 - TOUR DE FRANCE 2010

Etape Rodez - Revel, samedi 17 juillet 2010

Après avoir fait acte de candidature auprès des structures organisant le Tour de France, la ville de Rodez est choisie pour être ville étape de l'édition 2010 (97ème édition) du Tour de France cycliste.

Dans ces conditions, la ville de Rodez sera ville de départ de la 13ème étape le samedi 17 juillet 2010 à Rodez pour rejoindre Revel.

La ville de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez organiseront en partenariat, sur les plans humain, financier et logistique, cet événement de portée internationale.

Les dernières modalités juridiques et financières sont en cours de finalisation pour prendre en compte l'ensemble des moyens à mettre en place et notamment la logistique (hébergement, restauration, sécurité...) propre à cette manifestation exceptionnelle.

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Sport, Jeunesse, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir en exécution des présentes.

N° 09 - 268 - ECOLE SAINT FELIX

Reconstruction - Contrat de maîtrise d'œuvre - autorisation d'urbanisme

Par délibération en date du 16 novembre 2009, l'assemblée délibérante a donné un avis favorable au classement fixé par le jury du concours, à la suite de quoi le pouvoir adjudicateur a procédé à la désignation du lauréat du concours, à savoir l'équipe composée des architectes DROIT DE CITE associés au BET IN.SE, du BET Acoustique VIAM et de l'économiste Jean-Pierre VIGIER.

Pour la mise en œuvre effective des travaux de reconstruction, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant et d'en autoriser sa signature.

Conformément aux dispositions combinées de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite "loi MOP" et des dispositions du code des marchés publics propres au concours de maîtrise d'œuvre, les négociations réglementaires intervenues avec le lauréat du concours permettent aujourd'hui de proposer au Conseil municipal de fixer à 327 660,00 € H.T. le montant de la rémunération provisoire de l'équipe lauréate.

Vu l'avis favorable de la Commission organique Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- signer le contrat avec l'équipe lauréate,
- déposer le dossier de demande de permis de construire,
- signer les contrats pour l'exercice des missions de contrôle technique et de coordination SPS
- solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels,
- et enfin, procéder à toutes formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 09 - 269 - ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE

Participation aux dépenses de fonctionnement - Forfait 2009/2010

Comme les années précédentes, il y a lieu de déterminer le montant de la participation communale forfaitaire au fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire en cours.

Il est rappelé que le calcul est établi par référence au coût moyen par élève scolarisé dans les écoles publiques ruthénoises (coût moyen de l'année précédente concernant les matériels scolaires, les énergies, les personnels ATSEM, l'entretien des locaux et des mobiliers ainsi qu'une part des charges de structure).

Sur ces bases, la participation communale, pour l'année scolaire 2009/2010, s'élèvera à 1 470,93 € par enfant d'école maternelle résidant à Rodez et à 913,49€ par enfant d'école élémentaire résidant à Rodez.

Les crédits utiles sont disponibles au budget principal, article 6558, rubriques 211 et 212.

Les versements interviendront en trois fois et selon les modalités établies par les avenants aux conventions tripartites - Ville, écoles privées sous contrat, OGEC - conclus suite à la validation du principe par le Conseil municipal du 6 janvier 2005, selon lequel le montant du forfait applicable est approuvé de manière spécifique au moment du vote du budget par le Conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Sport, Jeunesse, le Conseil municipal approuve, par 16 voix pour et 16 abstentions (Mesdames BEZOMBES, BONHOMME BULTEL-HERMENT, CARLIN, COMBELLES, GARCIA VICENTE, GOUMONT, SANTINI, Messieurs BARTHELEMY, BERARDI, BESSIERE, BOUCHET, RAYNAL, ROUQUAYROL, ROZOY, SERIEYS), le montant forfaitaire ainsi déterminé.

N° 09 - 270 - STADE RODEZ OMNISPORTS

Mise à disposition de personnel - Avenant à convention

La ville de Rodez souhaite conforter son soutien aux associations sportives par l'intermédiaire du Stade Rodez Omnisports auquel adhèrent 29 clubs sportifs ruthénois.

Dans ce cadre, la ville de Rodez mettra à disposition du Stade Rodez Omnisports un personnel municipal pour un équivalent temps de travail de 50 % d'un temps complet à compter du 1^{er} mai 2009 jusqu'au 30 avril 2012.

Conformément aux termes du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, les associations qui bénéficient de la mise à disposition de personnel par les collectivités territoriales doivent rembourser à la collectivité la rémunération de l'agent et les charges afférentes.

Dans ces conditions, il est proposé de conclure un avenant à la convention de mise à disposition avec le SRO pour fixer les modalités pratiques de mise en œuvre de cette disposition.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sports, Education, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette disposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

N° 09 - 271 - COMITE DE JUMELAGE RODEZ-BAMBERG

Mise à disposition de personnel

La ville de Rodez soutient activement le Comité de Jumelage Rodez-Bamberg à travers le versement d'une subvention. Il est également proposé d'apporter à l'association un soutien logistique par la mise à disposition d'un personnel municipal pour un temps de travail de 20 % d'un temps complet, et ce du 1er janvier au 31 décembre 2010.

Une convention de mise à disposition fixera les modalités de cette mise à disposition. Elle prendra notamment en compte les exigences du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, qui stipule que les associations bénéficiant de la mise à disposition de personnel par les collectivités territoriales doivent rembourser à la collectivité la rémunération de l'agent et les charges afférentes.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la signature de cette convention par Monsieur le Maire.

N° 09 - 272 - ASSOCIATION « SOLI'TERRE »

Désignation de représentants

Lors de sa séance du 16 novembre dernier, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'association « Soli'Terre » et l'adoption de ses statuts. Cette association, de type loi 1901, regroupe les communes de Capdenac, Decazeville, Millau, Onet-le-Château, Saint-Affrique et Rodez, dans le but de développer, en partenariat, des filières d'approvisionnement en produits biologiques à destination de la restauration scolaire, dans le cadre fixé par le Grenelle de l'environnement.

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la ville au sein de cette association,

Après avoir enregistré les candidatures proposées, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Madame Marie-Claude CARLIN en qualité de membre titulaire,
- Madame Monique BULTEL-HERMENT en qualité de membre suppléant.

N° 09 - 273 - CESSION DE MATERIELS DIVERS AU C.C.A.S.

Dans le cadre de l'optimisation de l'utilisation des locaux, le Conseil municipal est invité à procéder à une cession gratuite, au bénéfice du C.C.A.S., de matériels réformés (tables, bureaux, chaises, rangements...) stockés dans un dépôt (dit « Colinet ») que la ville a pris en location, rue des Landes, Z.I. La Prade à ONET-LE-CHATEAU. Cette cession permet de libérer ces locaux et de mettre un terme, au plus tard au 31 décembre 2009, au contrat de location.

Le Centre communal d'action sociale de la ville de Rodez, pourra ainsi procéder à une vente de ces matériels, dans le cadre d'une braderie organisée le 19 décembre prochain (de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 au dépôt Colinet), les bénéficiaires issus de cette vente créditeront les actions sociales mises en œuvre par le C.C.A.S.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette cession de matériels auprès du C.C.A.S.

N° 09-274 - QUESTIONS DIVERSES

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire tient à souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année à ses collègues tout en les invitant à assister aux vœux qu'il exprimera aux Ruthénois, le vendredi 15 janvier prochain, ainsi qu'au personnel Mairie et CCAS, le mercredi 6 janvier 2010.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19 h 50.

Fait à Rodez, le 18 décembre 2009

Le Maire,

Christian TEYSSÉDRE